

**Séance publique du 29 mars 2004**

**Délibération n° 2004-1743**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon - Villeurbanne

objet : **Plan d'occupation des sols du secteur centre de la Communauté urbaine - Modification n° 17 sur le territoire de la ville de Lyon - Modification n° 5 sur le territoire de la ville de Villeurbanne - Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet l'approbation du dossier de modification du plan d'occupation des sols du secteur centre de la Communauté urbaine (modification n° 17 - territoire de la ville de Lyon ; modification n° 5 - territoire de la ville de Villeurbanne).

Par délibération en date du 13 juin 1994, le conseil de Communauté a approuvé le plan d'occupation des sols du secteur centre, territoire de la ville de Lyon de la Communauté urbaine.

Par délibération en date du 12 juillet 1993, le conseil de Communauté a approuvé le plan d'occupation des sols du secteur centre, territoire de la ville de Villeurbanne de la Communauté urbaine.

Par délibération en date du 18 mars 2002, le conseil de Communauté a prescrit la révision du plan d'occupation des sols aux fins d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la Communauté urbaine.

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a modifié la délibération du 18 mars 2002 précitée.

Par arrêté en date du 20 octobre 2003, monsieur le président de la Communauté urbaine a prescrit l'enquête publique relative à la modification du plan d'occupation des sols du secteur centre de la Communauté urbaine sur le territoire de la ville de Lyon (n° 17) et sur le territoire de la ville de Villeurbanne (n° 5).

Cette modification porte sur les points suivants :

**Lyon**

modifications du règlement pour les zones : UA, UB, UC, UE, URm et UT.

**Lyon 1er**

inscription d'un emplacement réservé 08 pour espaces verts publics au bénéfice de la ville de Lyon 35, rue de Crimée,

inscription d'un emplacement réservé 09 pour espaces verts publics au bénéfice de la ville de Lyon 17, rue Burdeau.

**Lyon 2°**

inscription d'une marge de recul sur la façade ouest de la rue Grolée, entre la rue Tupin et la place des Cordeliers,

suppression de l'emplacement réservé 01 pour équipement socioculturel, rue Sala, au bénéfice de la ville de Lyon.

### **Lyon 3°**

inscription d'un emplacement réservé de voirie 61, côté "est" boulevard Vivier Merle, pour élargissement à 30 mètres, entre l'avenue Félix Faure et la rue Abbé Boisard, au bénéfice de la Communauté urbaine et recalage de la hauteur plafond au droit de cet emplacement réservé,

inscription d'un emplacement réservé 24 pour groupe scolaire et accès, au bénéfice de la ville de Lyon 52, avenue Lacassagne,

inscription d'un emplacement réservé 60 pour création de voie au bénéfice de la Communauté urbaine entre la rue Montbrillant et l'avenue Lacassagne,

inscription d'une hauteur sur voie de 16 mètres le long du futur groupe scolaire,

inscription d'un zonage UT avec une hauteur maximale de construction de 28 mètres sur l'ensemble de l'îlot compris entre les rues Villette, d'Aubigny, Flandin et Rêve d'Or, la rattachant ainsi au plan masse Part-Dieu,

inscription d'un emplacement réservé 26 pour groupe scolaire au bénéfice de la ville de Lyon, rue Claudius Pionchon, sur l'îlot compris entre les rues Claudius Pionchon et Saint Victorien et la limite communale de Villeurbanne,

réduction de l'emplacement réservé 04 pour espaces verts publics et terrain de jeux au bénéfice de la ville de Lyon, rue de Créqui,

suppression de l'emplacement réservé 07 pour espaces verts publics au bénéfice de la ville de Lyon, rue Docteur Rebatel, recalage des hauteurs sur voie le long de la rue Docteur Rebatel et de la prescription d'implantation continue,

suppression de l'emplacement réservé 08, au bénéfice de la ville de Lyon, rue des Petites Sœurs,

suppression de l'emplacement réservé 12, au bénéfice de la ville de Lyon, rue de Créqui,

suppression de l'emplacement réservé 19 pour espaces verts publics au bénéfice de la ville de Lyon, rue Paul Bert,

inscription d'un emplacement réservé 27 pour espaces verts publics au 5, 7, 9 et 11, rue des Petites Sœurs au bénéfice de la ville de Lyon,

inscription d'un emplacement réservé 28 pour espaces verts publics et équipement scolaire au bénéfice de la ville de Lyon, rue Antoine Charial sur l'îlot compris entre les rues Saint Eusèbe, Antoine Charial, Baraban et Paul Bert,

inscription d'un emplacement réservé 29 pour équipement socioculturel au bénéfice de la ville de Lyon, rue Saint Isidore et suppression de la prescription d'implantation continue au droit de cet emplacement réservé,

inscription d'un emplacement réservé 30 pour espaces verts publics au bénéfice de la ville de Lyon, rue Trarieux sur l'îlot compris entre l'avenue Lacassagne, la rue Trarieux et le cours Eugénie,

inscription d'un emplacement réservé 31 pour équipement socio-éducatif au bénéfice de la ville de Lyon, rue Roger Bréchan, à l'angle du passage Roger Bréchan,

inscription d'un emplacement réservé 25 pour place publique au bénéfice de la Communauté urbaine, rue de Créqui, sur l'îlot compris entre les rues Edison, Créqui, Chaponay et la place Voltaire,

inscription d'un emplacement réservé 32 pour extension de place publique et voirie au bénéfice de la Communauté urbaine, rue Moncey.

### **Lyon 4°**

inscription d'une hauteur sur voie de 22 mètres sur le côté "est" de la rue André Bonin ainsi que le long de l'avenue Birmingham,

inscription d'une hauteur sur voie à 25 mètres sur la rue de Cuire et le boulevard des Canuts au droit du tènement de l'hôpital de la Croix-Rousse et d'une hauteur plafond supérieure à 22 mètres sur la totalité du tènement de l'hôpital,

inscription d'un emplacement réservé 09 pour maison du Département au bénéfice du Département, rue Deleuvre,

inscription d'un emplacement réservé 10 pour terrain de sport, rue Chazière à l'angle de la rue Henri Cerre au bénéfice de la ville de Lyon,

inscription d'un emplacement réservé 11 pour parc, équipement de petite enfance, services municipaux au bénéfice de la ville de Lyon 61, rue Chazière,

inscription d'un emplacement réservé 12 pour jardin de proximité 3, rue d'Ivry, au bénéfice de la ville de Lyon,

inscription d'un emplacement réservé 13 pour espaces verts publics, rue Chazière, au bénéfice de la ville de Lyon,

inscription d'un emplacement réservé 14 pour espaces verts publics, rue Jean Revel, au bénéfice de la ville de Lyon,

inscription d'un emplacement réservé 15 pour groupe scolaire et espaces verts au bénéfice de la ville de Lyon 7, rue Barodet et suppression de la prescription d'implantation continue au droit de cet emplacement réservé.

#### **Lyon 5°**

inscription de l'emplacement réservé 01 pour parc archéologique (6 terrains) au bénéfice du Département, montée de Fourvière,

suppression de l'emplacement réservé 02 pour terrain de sport au bénéfice de la ville de Lyon, rue Edmond Locard,

inscription de l'emplacement réservé 03 pour parc public au bénéfice de la ville de Lyon, rue de la Garde,

suppression de l'emplacement réservé 13 pour espaces verts publics au bénéfice de la ville de Lyon, rue du Commandant Charcot,

suppression de l'emplacement réservé 14 pour extension du centre social au bénéfice de la ville de Lyon, impasse Secret,

inscription d'un emplacement réservé 16 pour espaces verts publics et cheminement pour piétons au bénéfice de la ville de Lyon, montée Nicolas de Lange, dans le prolongement du parc des Hauteurs.

#### **Lyon 6°**

suppression de l'emplacement réservé 02 pour extension de l'école maternelle au bénéfice de la ville de Lyon, rue Vauban,

inscription d'un emplacement réservé 05 pour équipement scolaire au bénéfice de la ville de Lyon, rue Montgolfier, à l'angle de la rue de Créqui,

inscription d'un emplacement réservé 06 pour espaces verts publics au bénéfice de la ville de Lyon, petite rue de la Viabert, à l'angle de la rue Sainte Geneviève,

inscription d'un emplacement réservé 07 pour espaces verts publics au bénéfice de la ville de Lyon, 38-40, rue de la Viabert, sur un terrain qui jouxte l'église Notre Dame de Bellecombe,

extension de l'emplacement réservé 03 pour espaces verts publics et équipement socioculturel au bénéfice de la ville de Lyon, rue Tête d'Or.

**Lyon 7°**

- inscription d'un espace végétalisé à protéger ou à créer en cœur d'îlot,
- inscription d'une marge de recul de 3 mètres sur la rue Victorien Sardou,
- suppression du pan coupé de l'emplacement réservé de voirie 19 à l'angle des rues de Gerland et Abraham Bloch,
- déplacement vers le sud de l'emplacement réservé de voirie 17 avec inscription d'une marge de recul de 5 mètres sur sa partie nord, entre la rue de Gerland et la rue Paul Massimi,
- déplacement de l'emplacement réservé de voirie 18 vers l'ouest, entre la rue Abraham Bloch et l'emplacement réservé de voirie 17,
- recalage de la limite de zone UC sur la limite "est" de l'emplacement réservé de voirie 18, remplacement de la bande de CES à 100 % le long des emplacements réservés 17 et 18 par du CES à 50 %,
- remplacement de la prescription d'implantation continue par une prescription d'implantation discontinue rue de Gerland (entre Abraham Bloch et l'ER 17),
- suppression de la prescription d'implantation continue sur la rue Abraham Bloch,
- inscription d'une hauteur sur voie à 16 mètres le long de l'emplacement réservé de voirie 17,
- inscription d'une hauteur sur voie à 16 mètres sur la rue de Gerland et le long de l'ER18 (entre Abraham Bloch et l'ER 17) et sur la rue Abraham Bloch (entre la rue de Gerland et l'ER 18),
- inscription d'une hauteur plafond à 16 mètres sur l'emprise du CES à 50 %.

**ZAC Porte Ampère :**

- suppression de l'emplacement réservé de voirie secondaire nord-sud au nord du secteur A et inscription d'une intention de liaison,
- élargissement de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie 11 à 32 mètres rue Bollier, recalage, le long de l'emplacement réservé de voirie 11, des hauteurs sur voies, suppression de la prescription d'implantation continue sur les parties des rues Châteaubriand et Clément Marot comprises dans la zone UC,
- inscription d'une prescription d'implantation discontinue et suppression du linéaire commercial au droit de l'emplacement réservé de voirie 11, côté nord,
- inscription d'une hauteur plafond à 16 m sur la partie de l'îlot comprise dans la zone UC,
- Inscription d'une intention de liaison entre le boulevard Yves Farge et la rue Desaugiers, inscription d'une hauteur sur voie à 25 mètres boulevard Yves Farge, entre la rue Victor Lagrange et les rues Nadaud et Lortet,
- réduction de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie 25, rue Victor Lagrange, à un gabarit régulier de 12 mètres entre la rue des Bons Enfants et l'avenue Jean Jaurès, extension de l'emplacement réservé de voirie 26 sur la partie nord de la rue de la Grande Famille et recalage des hauteurs sur voie et plafond au droit des emplacements réservés modifiés,
- suppression de l'emplacement réservé de voirie 53, rue Prosper Chappet,
- inscription d'un emplacement réservé de voirie 51 sur l'ensemble de la rue Prosper Chappet et d'une marge de recul dans sa partie sud-est avec recalage de la hauteur plafond au droit de cet emplacement réservé,
- inscription d'un polygone d'implantation sur la totalité de l'îlot compris entre les rues de l'université, Renan, d'Anvers et Saint Jérôme,
- suppression de l'emplacement réservé 04 pour groupe scolaire et terrain de sport au bénéfice de la ville de Lyon, rue du Repos,
- réduction au nord de l'emprise de l'emplacement réservé 05, Grande rue de la Guillotière et modification de l'affectation qui devient extension de groupe scolaire, mail piétonnier, espaces sportifs au bénéfice de la ville de Lyon,
- inscription de l'emplacement réservé 08 pour espaces verts publics au bénéfice de la ville de Lyon, rue Sébastien Gryphe,
- suppression de l'emplacement réservé 11 pour espaces verts publics au bénéfice de la ville de Lyon, rue Camille Roy,

- modification de l'affectation et du bénéficiaire de l'emplacement réservé 14 qui devient pour équipement socioculturel au bénéfice de la ville de Lyon, rue Chevreul,
- suppression de l'emplacement réservé 19 pour équipement sportif au bénéfice de la ville de Lyon, rue Victorien Sardou,
- suppression de l'emplacement réservé 21 pour espaces verts publics au bénéfice de la ville de Lyon, rue Pierre Sépard,
- suppression de l'emplacement réservé 22 pour espaces verts publics au bénéfice de la ville de Lyon, rue de Gerland,
- modification de l'emprise, du bénéficiaire et de l'affectation de l'emplacement réservé 25 qui devient pour équipement sportif de proximité et espaces verts au bénéfice de la ville de Lyon, recalage des hauteurs plafonds et suppression de l'alignement commercial rue Sébastien Gryphe au droit de cet emplacement réservé,
- inscription d'un emplacement réservé 29 pour extension du centre funéraire au bénéfice de la ville de Lyon sur les 183, 185, avenue Berthelot,
- inscription d'un emplacement réservé 28 pour équipement scolaire et petite enfance au bénéfice de la ville de Lyon sur le 387, rue Garibaldi.

### **Lyon 8°**

inscription d'un zonage UE avec une hauteur plafond de 19 mètres sur le tènement de l'ancienne caserne de la Buire, avenue Rockefeller,

suppression de l'axe tertiaire au droit du tènement,

transformation de l'emplacement réservé 15 pour élargissement de voirie avenue Rockefeller en marge de recul (8 mètres de large) entre la rue Victor de Laprade et le boulevard Pinel,

inscription d'un zonage UE sur l'ensemble de l'îlot compris entre les rues Nieuport, Bataille, Bastié et l'avenue Jean Mermoz,

inscription d'une hauteur sur voie de 25 mètres sur l'avenue Jean Mermoz au droit de l'îlot.

îlot Marius Berliet, Cazeneuve, Berthelot, place du 11 novembre 1918 :

- suppression de la prescription d'implantation discontinuée sur la rue Marius Berliet, suppression des marges de recul avenue Berthelot et place du 11 novembre 1918, recalage et prolongement de l'alignement commercial existant à la totalité de l'îlot, intégration à la zone UC des 330 mètres carrés déclassés du domaine public rue Marius Berliet et place du 11 novembre 1918,

- inscription d'un CES à 100 % sur la parcelle "est" de l'îlot, y compris sur la partie déclassée du domaine public,

- recalage des hauteurs sur voie et plafond sur la totalité de l'îlot,

- prolongement de l'emplacement réservé de voirie 14 pour élargissement à l'angle de l'avenue Berthelot et de la place du 11 novembre 1918,

- évolution du règlement de la zone UC pour permettre des surfaces commerciales de 2 000 mètres carrés, inscription d'un emplacement réservé 32 pour chemin piétonnier entre la rue Marius Berliet et la rue Bataille,

angle route de Vienne, avenue Henri Barbusse :

- inscription d'un emplacement réservé 34 pour place publique au bénéfice de la Communauté urbaine, route de Vienne à l'angle nord-est de la route de Vienne et de l'avenue Henri Barbusse,

- inscription d'un emplacement réservé 33 pour équipement socioculturel au bénéfice de la ville de Lyon, 223, route de Vienne au nord de la future placette,

- inscription d'une prescription d'implantation continue avenue Henri Barbusse sur la parcelle contiguë à la future place publique, (modifiée suite à enquête publique cf. annexe jointe),

- inscription d'un alignement commercial sur le côté "est" de la future placette avec un retour sur l'avenue Henri Barbusse, (modifié suite à enquête publique cf. annexe jointe),

- suppression de la prescription d'implantation continue au droit des emplacements réservés 33 et 34,

- suppression de l'alignement commercial au droit de l'emplacement réservé 33,

- recalage des hauteurs plafonds en fonction des nouvelles limites du domaine public,

- réduction de l'emplacement réservé 02 pour espaces verts publics au bénéfice de la ville de Lyon, rue Stéphane Coignet,
- inscription de la nouvelle affectation et du nouveau bénéficiaire de l'emplacement réservé 4, cours Albert Thomas : place publique au bénéfice de la Communauté urbaine,
- inscription de la nouvelle affectation et du nouveau bénéficiaire de l'emplacement réservé 6, rue Antoine Lumière : place publique au bénéfice de la Communauté urbaine,
- suppression de l'emplacement réservé 15 pour stationnement et espaces verts publics au bénéfice de la ville de Lyon
- extension du périmètre et modification de l'affectation de l'emplacement réservé 20 qui devient pour parc public équipements sportifs et de loisirs et accès au bénéfice de la ville de Lyon, route de Vienne,
- inscription d'un emplacement réservé 35 pour espaces verts publics au bénéfice de la ville de Lyon, rue Villon, à l'angle de la rue des Hérಿದೆaux,
- inscription d'un emplacement réservé 36 pour espaces verts publics au bénéfice de la ville de Lyon, 19, rue Paul Cazeneuve,
- inscription d'un emplacement réservé 37 pour équipement sportif au bénéfice de la ville de Lyon, 2, rue Saint Firmin,
- inscription d'un emplacement réservé 38 pour groupe scolaire au bénéfice de la ville de Lyon, 151, rue Bataille,
- inscription d'un emplacement réservé 39 pour extension école au bénéfice de la ville de Lyon, 12, rue Edouard Rochet,
- inscription d'un emplacement réservé 40 pour espaces verts publics au bénéfice de la ville de Lyon, rue Longefer, à l'intersection des rues Laënnec et Volney,
- inscription d'un emplacement réservé 41 pour équipement sportif et espaces verts au bénéfice de la ville de Lyon, rue Paul Cazeneuve,
- inscription d'un emplacement réservé 42 pour espaces verts publics au bénéfice de la ville de Lyon, 123-125, rue Marius Berliet,
- inscription d'un emplacement réservé 43 pour espaces verts de proximité au bénéfice de la ville de Lyon, rue Henri Pensier, à l'angle de la rue Santos Dumont, sur la parcelle B 55.

**Lyon 9°**

ZAC nord du Quartier de l'industrie  
au nord de la rue Jean Marcuit :

- sur l'îlot compris entre la rue des Docks, la rue Joannès Carret et la rue Jean Marcuit, inscription d'une bande de zonage URm sur la rue des Docks correspondant aux immeubles d'habitat existants, le reste de l'îlot passant en zonage UE,
- sur le reste du secteur, inscription d'un zonage UE au nord de l'emplacement réservé 52 pour création de voie et son prolongement jusqu'au quai et d'un zonage URm au sud,
- inscription d'un ensemble d'emplacements réservés pour création de voie nouvelle est-ouest perpendiculaires au quai (ER 49, 51, 52, 53, 54), et inscription de la future rue des Industries Nouvelles matérialisée par les ER 50 et 56,
- inscription de trois intentions de liaison, deux entre le quai Paul Sédaillan et la rue des Industries Nouvelles, une autre entre la rue Marcuit et l'ER 54,
- inscription d'un emplacement réservé 55 pour élargissement à 20 mètres de la rue Jean Marcuit,
- inscription d'un emplacement réservé 57 pour élargissement à 15 mètres de la rue des Docks,
- inscription de deux nouveaux emplacements réservés 13 et 14 pour espaces verts publics au bénéfice de la Communauté urbaine,
- inscription de deux débouchés piétonniers entre le futur espace vert (ER 14) et la rue des Docks, et entre les deux futurs espaces verts (ER 13 et 14),
- inscription de deux secteurs de zones UE et URm avec polygones d'implantation sur le secteur compris entre le quai Paul Sédaillan, la rue Jean Marcuit et la future rue des Industries Nouvelles (ER 50 et 56) avec des hauteurs de façade de 17,50 mètres pour les bâtiments principaux et de 1,50 mètres pour les cœurs d'îlots,
- inscription d'un ensemble de prescription d'implantation continue sur le secteur compris entre les rues Joannès Carret, Jean Marcuit, et la future rue des Industries Nouvelles (rue Joannès Carret et sur les angles des deux îlots situés au nord du secteur),
- inscription d'un emplacement réservé 12 pour relocalisation du groupe scolaire Antonin Laborde au bénéfice de la Communauté urbaine.

ZAC Quartier de l'Industrie :  
au sud de la rue Jean Marcuit :

- inscription d'un zonage UE jusqu'à la rue du Four à Chaux avec maintien du zonage URm , entre la rue Laborde et la rue du Four à Chaux, sur les îlots à l'est de la rue des Docks jusqu'à la voie nouvelle (ER 46) et sur une bande correspondant aux immeubles bâtis existants à l'ouest de la rue des Docks,
- inscription d'un secteur de zone UE avec polygone d'implantation sur l'îlot compris entre les rues Joannès Carret, Laborde, des Docks et la voie nouvelle (ER 58) qui relie le quai Paul Sédaillan à la rue Joannès Carret,
- inscription d'un emplacement réservé 46 pour création d'une voie nouvelle nord-sud de 10 mètres entre la rue du Four à Chaux et la rue Laborde,
- inscription d'un emplacement réservé 58 pour création d'une voie nouvelle est-ouest de 18 mètres entre la rue Joannès Carret et le quai Paul Sédaillan en remplacement des intentions de liaison,
- inscription d'un emplacement réservé 47 pour élargissement à 12 mètres de la rue de la Martinique côté "est",
- inscription d'un emplacement réservé 48 pour élargissement à 13 mètres de la rue du Four à Chaux côté nord, à l'est de la rue des Docks,
- inscription d'un emplacement réservé 59 pour élargissement à 10 mètres de la rue Laborde côté nord,
- inscription d'une marge de recul côté nord de la rue du Four à Chaux dans le prolongement de l'élargissement (ER 48),- suppression de la prescription d'immeuble à ne pas démolir sur la halle de la navigation.

les périmètres des ZAC Quartier de l'Industrie (au sud) et nord du Quartier de l'Industrie ont été modifiés le 22 janvier 2001.

Sur le périmètre des deux ZAC :

- inscription de hauteurs plafonds et de hauteurs sur voie à 16 mètres sauf sur la façade nord de la rue Laborde qui borde un jardin et les polygones d'implantation présentant une hauteur inscrite à l'intérieur de leur périmètre sur le plan de zonage,
- suppression des marges de recul inscrites sur la rue Joannès Carret et le quai Paul Sédaillan excepté entre la rue du Four à Chaux et la rue Laborde où est maintenue une marge de recul de 5 mètres,
- réduction de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie 20 au niveau de la rue Joannès Carret,
- inscription d'un emplacement réservé de voirie 45 sur la rue Joannès Carret jusqu'à la rue du Four à Chaux permettant à la fois son élargissement à 24 mètres et son recalage le long de la voie ferrée au nord,
- inscription d'un emplacement réservé de voirie 44 pour permettre l'élargissement à 20 mètres du quai Paul Sédaillan. Le tracé de ces emplacements réservés préfigure celui des emprises de voirie de la future DUP.

suppression de la marge de recul à l'angle des rues Saint-Simon et Marietton :

- prolongement de l'emplacement réservé de voirie 18 pour élargissement à 20 mètres au bénéfice de la Communauté urbaine, rue Saint Simon sur la partie sud de la rue,
- extension vers le nord-ouest de la zone UE, rue Marietton, entre la rue Saint Simon, le boulevard de la Duchère et la limite communale.

rectification du tracé de l'emplacement réservé 12 pour création de voie et réduction de son emprise à 19 mètres. Ce tracé anticipe celui de la future DUP de voirie avec mise en compatibilité du POS,

- recalage des hauteurs sur voie et plafond au droit de cet emplacement réservé,
- inscription d'un zonage URm à l'est de l'emplacement réservé 12,
- inscription d'une servitude de boisement sur la parcelle située à l'est de l'emplacement réservé 12, à l'angle des rues Tissot-Souvenir.

îlot Roquette (compris entre les rues Roquette-Corderie-Bourgogne) :

- suppression de la partie de l'emplacement réservé 04 pour passage piétonnier public au rez-de-chaussée des constructions au bénéfice de la Communauté urbaine, située sur cet îlot,
- modification du périmètre, de l'affectation et du bénéficiaire de l'emplacement réservé 10, qui devient un emplacement réservé pour espaces verts publics au bénéfice de la ville de Lyon, rue de la Corderie,
- recalage du CES à 50 % et de la hauteur plafond en limite de la nouvelle emprise de l'emplacement réservé 10.

rectification du tracé des emplacements réservés 13 pour création de voie et 14 pour élargissement de voirie à 25 mètres de la rue de la Claire :

- intégration au POS de la ZAC Michel Berthet, supprimée le 7 juillet 2003,
- inscription d'un zonage URm sur la partie ouest de l'ancienne ZAC avec une hauteur plafond de 16 mètres et des hauteurs sur voie rue René Cassin à 16 mètres côté nord et 19 mètres côté sud,
- création de deux secteurs de zone URm, comportant des polygones d'implantation, sur l'îlot compris entre les rues Berthet, Cottin et Cassin, le premier à l'intersection des rues Berthet et Leclair avec des hauteurs de polygone allant de 16 à 22 mètres, le second au sud-ouest de la rue Cassin avec une hauteur de polygone de 19 mètres, (modifié suite à enquête publique cf. annexe jointe),
- inscription d'un zonage ND sur la partie "est" de l'ancienne ZAC avec une hauteur plafond de 9 mètres,
- inscription d'un emplacement réservé de voirie 40 pour élargissement à 20 mètres de la rue Jean Marie Leclair côté sud, entre les rues Berthet et Cassin,
- inscription d'une marge de recul dans le prolongement de l'emplacement réservé 40 jusqu'à la rue Cassin,
- inscription d'un axe tertiaire côté "est" de la rue Michel Berthet à l'angle de la rue Leclair.

inscription d'une hauteur sur voie à 16 mètres, côté ouest de la rue Simondan :

- inscription d'un axe tertiaire rue Gorge de Loup côté nord entre les rues de la Grange et Michel Berthet, rue Michel Berthet côté ouest entre les rues Saint Pierre de Vaise et Gorge de Loup, rue de la Grange côté "est" entre les rues Saint Pierre de Vaise et Gorge de Loup, le long de l'emplacement réservé 06 pour voie nouvelle,
- inscription d'une marge de recul de 6 mètres sur le côté nord de la rue Gorge de Loup entre les rues Lagrange et Sergent Michel Berthet,
- extension du zonage UC avec un CES de 100 %, au nord ouest de la rue de la Claire et à l'ouest de la rue de Saint Cyr jusqu'à la limite de la voie ferrée,
- inscription d'un axe tertiaire sur le côté ouest de la rue de Saint Cyr, du quai de la Gare d'eau prolongée jusqu'au pont SNCF ainsi qu'aux angles côté sud quai de la Gare d'eau-voie nouvelle (ER 16),
- inscription d'un emplacement réservé 11 pour extension du parc relais au bénéfice du Sytral, réduction et modification de l'emplacement réservé 16 pour création de voie à hauteur du quai de la Gare d'eau et inscription d'un emplacement réservé 41 pour création de voie au bénéfice de la Communauté urbaine, rue de Saint Cyr, sur une partie de l'emprise libérée par l'emplacement réservé 16,
- inscription d'un emplacement réservé 42 pour création de voie au bénéfice de la Communauté urbaine, dans le prolongement du quai de la Gare d'eau jusqu'en limite de l'emplacement réservé 11,
- recalage des hauteurs sur voie et plafond le long des emplacements réservés de voirie,
- suppression de la hauteur plafond à 19 mètres à l'angle sud-est quai de la Gare d'eau - voie nouvelle (ER 16) ainsi qu'à l'angle nord-est rue Masaryk - voie nouvelle (ER 16),
- suppression de l'emplacement réservé 08 pour espaces verts publics au bénéfice de ville de Lyon, rue Berthet, avec recalage des hauteurs, de la prescription d'implantation continue et des CES 50 % et 100 % sous l'emprise libérée, à l'angle des rues Cottin et Berthet,
- inscription d'un emplacement réservé 16 pour extension d'espaces verts publics au bénéfice de la ville de Lyon, 6,8, rue Cottin,
- inscription d'un emplacement réservé 15 pour espaces verts publics au bénéfice de la ville de Lyon, rue des Deux Amants, à proximité du complexe sportif de la piscine,
- inscription d'un zonage UR avec une hauteur plafond à 12 mètres, rue des Docteurs Cordier (secteur des Trois Gouttes).

îlot rue du souvenir-rue du Bourbonnais, partie "est" :

- suppression de l'emplacement réservé 12 pour voie nouvelle au bénéfice de la Communauté urbaine, entre les rues du Bourbonnais et du Souvenir ainsi que des hauteurs sur voie le long de cet emplacement réservé avec recalage de la hauteur plafond et des hauteurs sur voie en périphérie de l'îlot, et inscription d'une intention de liaison,
- inscription d'un emplacement réservé 17 pour extension du collège au bénéfice du Département, place Ferber.

#### **Villeurbanne**

inscription d'un zonage UP en remplacement du zonage UI, avec hauteur à 7 mètres, rue Louis Jarnet, règlement de la ZAC Tonkin II : suppression de la répartition de SHON dans le règlement de l'îlot 17 A, rectification du tracé de l'emplacement réservé de voirie pour élargissement à 30 mètres du cours Tolstoï, rectification du tracé de l'emplacement réservé de voirie pour élargissement à 30 mètres du cours Tolstoï, extension jusqu'à la rue Jean Jaurès de l'emplacement réservé 38 pour espace vert, au bénéfice de la Ville, rue Galilée,

extension de la zone UP sur la parcelle sise 140, rue de la Poudrette,

inscription d'un emplacement réservé 61 pour groupe scolaire au bénéfice de la ville de Lyon, entre les rues du 14 juillet 1789, Docteur Dolard, 4 septembre 1797 et la limite communale de Lyon.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 17 novembre au mercredi 17 décembre 2003.

Dans les mairies des neuf arrondissements de Lyon, à la mairie centrale de Lyon, à la mairie de Villeurbanne ainsi qu'à l'hôtel de Communauté, un dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et éventuellement formuler ses observations.

Monsieur le commissaire-enquêteur a examiné les remarques portées sur les registres d'enquête déposés à la mairie centrale de la ville de Lyon, dans chaque mairie des 9 arrondissements, à la mairie de Villeurbanne et à l'hôtel de Communauté.

Monsieur le commissaire-enquêteur, par son rapport en date du 2 février 2004 a rendu un avis favorable général sur le dossier de modification du plan d'occupation des sols du secteur centre (modification n° 17 - territoire de la ville de Lyon ; modification n° 5 - territoire de la ville de Villeurbanne).

Il fait des commentaires qui ne relèvent pas directement de la procédure de modification mais qui ont été transmis aux personnes intéressées. En outre, il suggère des modifications à apporter aux documents soumis à enquête publique.

Ces modifications du dossier soumis à enquête publique sont proposées en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal de Lyon a délibéré le 16 décembre 2003 et a donné un avis favorable sur le dossier de modification.

Le conseil municipal de Villeurbanne a délibéré le 18 décembre 2003 et a donné un avis favorable sur le dossier de modification.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver ce dossier de modification tel qu'il a été soumis à enquête publique, sous réserve des modifications décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Vu ledit dossier de modification ;

Vu l'article L 52-15-20-I du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 123-10 et L 123-13, L 123-18, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations en date des 12 juillet 1993, 13 juin 1994, 18 mars 2002 et 19 mai 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 20 octobre 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Lyon en date du 16 décembre 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Villeurbanne en date du 18 décembre 2003 ;

Vu le rapport de monsieur le commissaire-enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre au 17 décembre 2003 inclus ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le dossier du projet de modification du plan d'occupation des sols du secteur centre, modification n° 17 - territoire de la ville de Lyon , modification n° 5 - territoire de la ville de Villeurbanne, de la Communauté urbaine, tel qu'il a été soumis à enquête publique, sous réserve des modifications décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**2° - Précise** que la délibération approuvant cette procédure de modification du plan d'occupation des sols du secteur centre de la Communauté urbaine :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,